

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-283 ET ARS-1645

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62080, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS À L'EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1645)

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 des projets de règlements mentionnés ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2024, à compter de 12h à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre de ce conseil, expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 52-CS (secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque) de l'arrondissement de Jonquière :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique *d'Autres services de travaux spécialisés en équipement* au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque.

SAGUENAY, le 6 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-283)

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 52-CS (secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque) de l'arrondissement de Jonquière :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique *d'Autres services de travaux spécialisés en équipement* au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 52-CS est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.21.4.1 « Commerciale et de services régionale » du texte suivant :
 - L'usage spécifique d'*Autres services de travaux spécialisés en équipement* est autorisé au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (zone 62080, secteur du boulevard Saint-
François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière
(ARS-1645)).

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à
savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en
plus de l'usage spécifiquement permis, l'usage spécifiquement autorisé
suivant:

- 6659 Autres services de travaux spécialisés en équipement

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en
plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante;

| Usage(s) | Structure(s) du bâtiment principal |
|----------|------------------------------------|
| 6659 | Détachée |

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

| Usage | Structure | Largeur | Profondeur | Superficie |
|-------|-----------|---------|------------|------------|
| 6659 | Détachée | 35 | 60 | 2100 |

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

| Usage | Structure du bâtiment | Marge avant | Marge latérale 1 | Marge latérale 2 | Marge latérale sur rue | Marge arrière | Marge arrière sur rue |
|-------|-----------------------|-------------|------------------|------------------|------------------------|---------------|-----------------------|
| 6659 | Détachée | 13 | 6 | 6 | 15 | 15 | 15 |

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

| Usage | Structure | Hauteur (min/max) | Largeur (min) | Superficie d'implantation au sol (min) |
|-------|-----------|-------------------|---------------|--|
| 6659 | Détachée | 1/2 | 10 | 100 |

Dispositions particulières

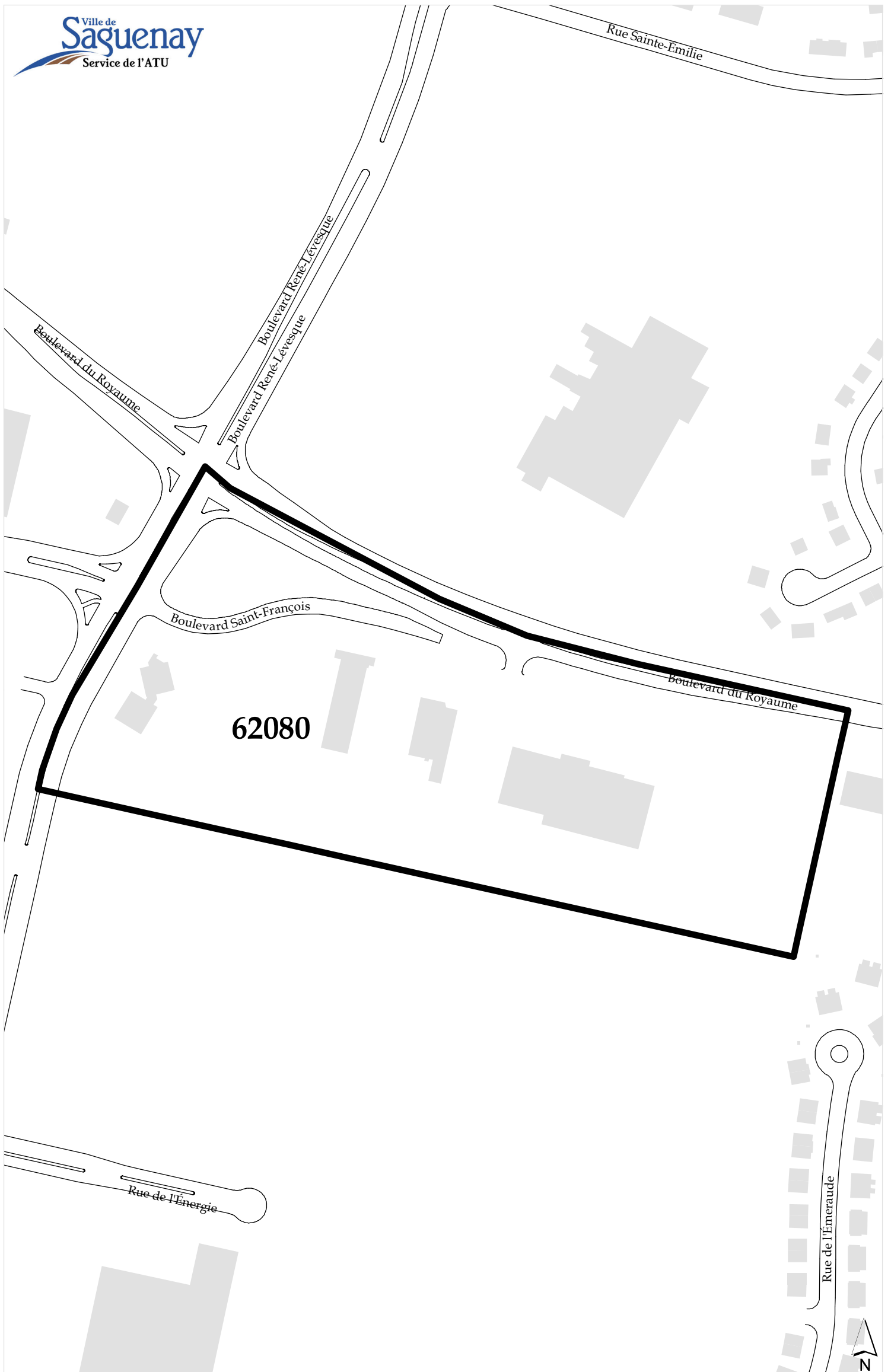
- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080 la disposition particulière suivante:

984 L'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François (applicable à l'usage 6659).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1645

Ce plan fait partie intégrante du règlement